

**DEC170835DAJ**

Décision portant délégation de signature ponctuelle à Mme Anne Doucet, déléguée scientifique - INS2I

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision DEC133296DAJ portant nomination de Mme Anne Doucet aux fonctions de déléguée scientifique de l'Institut des Sciences de l'information et de leurs Interactions (INS2I) ;

**Vu** l'accord de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Arménie, signé à Erevan le 4 novembre 1995 ;

**Vu** le Programme de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Arménie, signé à Erevan le 7 octobre 2011 ;

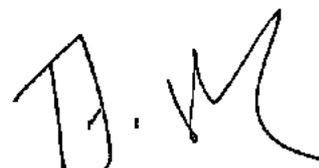
**Vu** le projet d'accord-cadre de coopération conclu entre le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'Académie nationale des Sciences de la République d'Arménie, l'Université française en Arménie, l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées, l'Institut National Polytechnique de Toulouse, l'Université Toulouse III - Paul Sabatier, l'Université Toulouse I Capitole et l'Université de Toulouse Jean-Jaurès ;

**DECIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation est donnée à Mme Anne Doucet, déléguée scientifique aux relations internationales et européennes de l'INS2I, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'accord-cadre de coopération conclu entre le CNRS et les organismes susvisés.

**Art. 2.** – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **- 3 MARS 2017**



Alain Fuchs



Le Président

[www.cnrs.fr](http://www.cnrs.fr)

Campus Gérard Mégie  
3, rue Michel-Ange  
75794 Paris cedex 16

☎ 01 44 96 40 00  
☎ 01 44 96 53 90